http://www.centrewagram.fr

57, Bd de la République 78406 Chatou Cedex Tél.: 01.30.53.33.51 Fax: 01.30.53.24.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Télétransmission de la déclaration n° 1330-CVAE

Les entreprises qui déclarent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € au titre d'un exercice doivent en principe établir une déclaration 1330-CVAE. Cette déclaration doit être obligatoirement souscrite par voie électronique.

Au titre des exercices 2014 et suivants, les entreprises mono-établissement sont à nouveau dispensées de déposer cette déclaration 1330-CVAE, lorsqu'elles remplissent notamment les conditions suivantes :

- avoir dûment rempli le cadre réservé à la CVAE dans leur déclaration de résultat figurant sur l'annexe 2033-E ou 2059-E;
- ne disposer que **d'un seul établissement** au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE);
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes;
- ne pas avoir clôturé plusieurs exercices au cours de la période de référence;
- ne pas être membre d'un groupe ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles (BOI-CVAE-DECLA-10).

Si ces conditions sont respectées, seule l'annexe 2033-E ou 2059-E modifiée (millésime **2015**) doit être remplie en cochant la case "*monoétablissement*" et en reportant le montant du chiffre d'affaires de référence CVAE.

A noter – Le cadre spécifique CVAE destiné aux entreprises mono-établissement est créé sur le millésime 2015 du formulaire 2033-E ou 2059-E.

Si le Centre Wagram est en charge de la télétransmission de la déclaration n° 2031 ou 2065, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer **une copie de la déclaration n**° **1330-CVAE** en cas d'assujettissement à l'établissement de cette déclaration.

Imprimés relatifs aux crédits et réductions d'impôt (Nouveauté)

Le bénéfice d'un crédit ou d'une réduction d'impôt professionnel s'accompagne le plus souvent d'une obligation déclarative (réduction mécénat, crédit d'impôt compétitivité-emploi, etc.). Les imprimés relatifs à ces crédits ou réductions d'impôt doivent toujours être joints à la déclaration n° 2031.

Pour certains crédits d'impôts, dans le cadre des dispositifs de simplification des obligations des entreprises, les entreprises auront également la possibilité de transmettre le nouveau formulaire 2069-RCI, annexé à la liasse fiscale, qui permet de les dispenser du dépôt des déclarations spéciales des crédits et réductions d'impôt suivantes:

- Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants (n°2079-FCE),
- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (n° 2079-CICE),
- Réduction d'impôt Mécénat (n° 2069-M),
- Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (n° 2079-A),
- Crédit d'impôt pour le rachat du capital d'une société (n° 2079-RS).

NB: Les professionnels sont toujours tenus de compléter les imprimés spéciaux pour le calcul des crédits et réductions d'impôt ci-dessus mentionnés et de les conserver à disposition de l'administration fiscale. Ils sont seulement dispensés du dépôt de ces imprimés en reportant le montant de ces crédits et réduction d'impôt sur le formulaire 2069-RCI.

Si le Centre Wagram est en charge de la télétransmission de la déclaration fiscale, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer une copie des déclarations qui auront été complétées à ce titre.